

Les médicaments à 15% moins bien remboursés pour les patients en ALD

Mots-clés :

journal officiel # assurance maladie # remboursement # médicaments # accès aux soins # patients-usagers # complémentaires
santé au travail # produits de santé # protection sociale # soins de ville # officine

PARIS, 17 avril 2026 (APMnews) – Les patients en affection longue durée (ALD) devront désormais payer le ticket modérateur pour les médicaments dont le service médical rendu (SMR) a été jugé faible par la commission de la transparence (CT), selon un décret publié vendredi au Journal officiel.

La suppression de cette exonération pour les médicaments remboursés à 15% concerne également les ayants droit des titulaires de rentes accidents du travail ou maladie professionnelle.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre.

Une précédente version du décret avait circulé en septembre 2025, rappelle-t-on (cf [dépêche du 18/09/2025 à 13:16](#)). Elle prévoyait alors la suppression de l'exonération du ticket modérateur pour les patients en ALD également pour les cures thermales avant que ce projet soit abandonné par le gouvernement lors des discussions du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026.

(Journal officiel, vendredi 17 avril, texte n°[20](#))

eh/sl/APMnews

[LQ28494033C]

©1989-2026 APM International - https://www.apmnews.com/print_story?uid=145915&objet=435758